



FAQ sur la mise à jour du cadre des droits d'adhésion

Mars 2021

Pourquoi le BCEI augmente-t-il les cotisations pour l'adhésion?

[Le Bureau canadien de l'éducation internationale \(BCEI\) augmente les cotisations pour l'adhésion](#) afin de s'assurer d'avoir les ressources nécessaires pour soutenir ses membres de façon durable et effectuer une défense stratégique de l'avenir de l'éducation internationale au Canada.

Le BCEI s'engage à agir comme porte-parole national du secteur de l'éducation internationale et à représenter les intérêts et les priorités de ses établissements membres en matière d'internationalisation. Il poursuivra ses efforts visant à réunir les intervenant.e.s du secteur pour discuter d'enjeux qui revêtent une importance stratégique et à créer des espaces afin de mobiliser les dirigeant.e.s et les professionnel.le.s de l'éducation internationale par l'entremise de communautés de pratique, de formations, de partenariats mondiaux et d'événements de réseautage. Le BCEI continuera également d'assurer un leadership éclairé et de défendre les intérêts de ses établissements membres relativement aux cadres stratégiques pertinents en éducation internationale.

Cliquez ici pour entendre Larissa Bezo, présidente et chef de la direction, au sujet des raisons motivant le BCEI à effectuer ce changement.

Quelle part du budget annuel d'exploitation du BCEI provient des cotisations?

À l'heure actuelle, les cotisations représentent seulement 2 % du budget annuel d'exploitation du BCEI. C'est extrêmement peu en comparaison à d'autres associations, dont les cotisations représentent généralement entre 30 et 45 % de leurs recettes.

Notre nouvelle structure de cotisations, laquelle vise à couvrir 10 % de nos recettes annuelles, nous permettra d'être un porte-parole efficace et durable pour notre secteur, et d'offrir à nos membres le soutien dont ils ont besoin pour prospérer.

Pourquoi les modifications aux cotisations entrent-elles en vigueur maintenant?

Le conseil d'administration du BCEI a approuvé en 2019 la mise à jour de la grille de cotisations qui devait entrer en vigueur le 1er avril 2020. Compte tenu de la décision prise par l'Organisation mondiale de la santé en mars 2020 de déclarer la COVID-19 comme pandémie mondiale, le conseil d'administration a reporté la mise en œuvre de la nouvelle grille de cotisations au 1er avril 2021.

Les cotisations seront-elles calculées au prorata?

Oui. L'exercice financier 2021-2022 constitue une année de transition pour la mise en œuvre de la nouvelle grille de cotisations. Cette année, les cotisations des établissements seront donc calculées au prorata en fonction de leur date de renouvellement actuelle. À partir du 1er avril 2022, la date de renouvellement de tous les établissements membres du BCEI sera harmonisée pour devenir le 1er avril de chaque année.

Comment les cotisations sont-elles calculées?

[Les cotisations du BCEI](#) sont calculées selon l'effectif d'équivalents temps-plein (EETP). Cette méthode est une pratique de longue date du BCEI, comme prévu dans ses règlements administratifs.

Étant donné que les avantages offerts aux membres du BCEI sont largement disponibles à l'ensemble du personnel et des enseignant.e.s de l'établissement, les EETP constituent une façon cohérente de déterminer la quantité de personnel et d'enseignant.e.s pouvant bénéficier des services du BCEI sans frais ou aux tarifs préférentiels réservés aux membres. Cette approche reflète également la nature holistique de l'internationalisation qui est actuellement mise en place et institutionnalisée dans l'ensemble des établissements d'enseignement canadiens.

Quel est le processus de renouvellement pour les membres actuels?

La date de renouvellement de tous les membres est en voie d'être harmonisée et sera dorénavant le 1er avril de chaque année. Les personnes-ressources principales des actuels établissements membres du BCEI recevront un courriel au début du mois d'avril.

Celui-ci expliquera le processus et leur fournira un lien unique pour effectuer le renouvellement. Dans cette correspondance, les membres actuels recevront une facture détaillée précisant leur catégorie de membre et le montant calculé au prorata exigible pour la période d'adhésion 2021-2022 (en fonction de leur date de renouvellement antérieure et de leur versement précédent).

Avez-vous d'autres questions?

Nous serions ravi.e.s de vous entendre et de poursuivre la discussion avec votre établissement. Nous invitons les membres actuels à communiquer directement avec nous par courriel à l'adresse members-membres@cbie.ca